

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE D'ALLONDAZ**

Séance du 27 septembre 2022

Date de convocation : 21 septembre 2022

Membres en exercice : 11 Le 27 septembre deux mille vingt-deux à vingt heure le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 8 Mesdames Sophie DUC et Frédérique DUC.  
Messieurs, James BLANC, Ludovic BARBONI, Cédric BOIRON, Robert BURDIN, et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 1 Mme Laëtitia ODILE

Membres représentés : 3 Mme Anne-Laure CLOS-ARCEDUC a donné pouvoir à M. James BLANC  
M. Nicolas BAUVY a donné son pouvoir à M. Robert BURDIN  
Mme Alice TOURREILLE a donné son pouvoir à M. Ludovic BARBONI

Secrétaire de séance : M. Cédric BOIRON

Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

**n° 20-2022 Objet : Constitution de servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales et du rejet du bassin, au profit de la commune sur les parcelles cadastrées section A numéros 1449,603 et 604.**

Madame Le Mairie rappelle que :

- La canalisation communale d'évacuation des eaux pluviales et de rejet du bassin existant, traverse actuellement les parcelles cadastrées section A numéros 603 et 1449, ainsi qu'il résulte du plan ci-joint.
- Lesdites parcelles sont destinées par leurs futurs propriétaires : Monsieur ZAMORA et Madame TABRAN, à la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation.
- Afin de rendre la construction possible, ladite canalisation d'évacuation des eaux, doit être déplacée, de manière à rendre possible la construction projetée. La nouvelle canalisation devant alors passer sur les parcelles cadastrées section A n°1449, 603 et 604, telle que matérialisé sur le plan ci-joint.
- Un Permis de construire a été délivré en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 sous le numéro PC 073014 22 D 1008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la constitution de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales et de rejet du bassin, au profit de la commune, sur les parcelles cadastrées section A numéro 1449, 603 et 604, sises lieu-dit «Les Bons», suivant acte à recevoir par Maître Sophie LAVOREL, notaire à ALBERTVILLE.

- Le coût du déplacement de la canalisation incombera à la Commune d'Allondaz
- Les frais d'entretien incomberont à la Commune d'Allondaz
- Les frais d'acte incomberont à la Commune d'Allondaz

**AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents administratifs liés à ce dossier.

Le secrétaire de séance  
Cédric BOIRON



Le maire  
Frédérique DUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300144-20220927-200-2022-D020-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022  
Affichage : 30/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

